

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/CSBJ HANDBALL

Entre les soussignés :

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

D'une part

Et

Le CSBJ HANDBALL dont le siège social est sis, Palais des Sports - Avenue des Frères Lumière – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représenté par son Président Monsieur VAN DEN ABBEELE Marc.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention d'objectifs initiale entre la ville de Bourgoin-Jallieu et le CSBJ HANDBALL signée le cinq février 2018.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention initiale signée le cinq février 2018 est modifié comme suit :

La présente convention prorogée fixe les objectifs communs pour **2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres dispositions de la convention initiale du cinq février 2018 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Rudy YVRARD et Julien PRAT
co-Présidents du CSBJ HANDBALL

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu